



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE LA REUNION  
 COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 7 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 7 Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la sixième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

|                                          |                 |
|------------------------------------------|-----------------|
| <i>Date de la convocation</i>            | 31 octobre 2024 |
| <i>Nombre de Conseillers en exercice</i> | 39              |
| <i>Nombre de présents</i>                | 24              |
| <i>Nombre de pouvoir</i>                 | 8               |
| <i>Nombre de votants</i>                 | 32              |
| <i>Suffrage exprimé</i>                  | 32              |

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Mme Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Patrick DALLEAU – LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Mme Valentine SERRANO représentée par Mme Evelyne GLENAC*

*Mme Sylvie PAYET représentée par M Patrice SELLY*

*Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL*

*Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Charles André SAINT PIERRE*

*M. Vincent TERGEMINA représentée par M. Jean Louis VITAL*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Fara ARMOUGOM*

*Mme Valérie DIJOUX représentée par M. Patrick DALLEAU*



*Mme Fara ARMOUGOM est arrivée au rapport N° 104 09 2024*

**ETAIENT ABSENTS :**

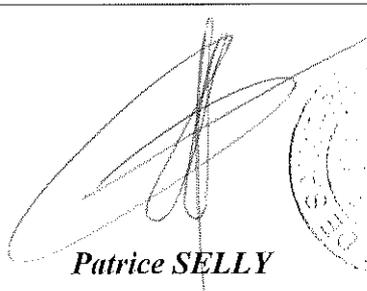
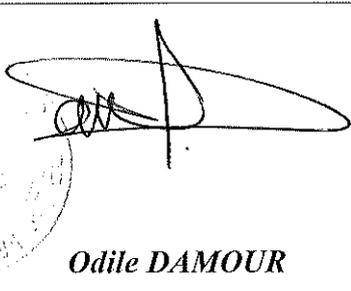
Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN -

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| <i>Le Maire</i>                                                                                             | <i>Le Secrétaire de séance</i>                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br><i>Patrice SELLY</i> | <br><i>Odile DAMOUR</i> |

**Acte rendu exécutoire**

- **Par transmission en Préfecture le :** 21 NOV. 2024
- **Et publication ou notification le :** 21 NOV. 2024
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 21 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Objet PISCINES : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PISCINE DE LA GARE ET DU BUTOR

Le Maire informe 'Assemblée qu'en application des articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les mesures d'organisation des services municipaux.

Conformément à cette disposition et pour se mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation au niveau national il apparaît nécessaire de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine de la Gare et celle du Butor.

Cette modification permettra en outre d'éviter toute interruption du service notamment pour les scolaires et d'harmoniser le Règlement Intérieur applicable aux piscines de la Ville.

Ce document précise les modalités de mise en œuvre des secours et valide les points portant notamment sur les modalités de conditions d'accès, l'hygiène, les mesures d'ordre et de sécurité, et diverses dispositions.

A cet effet, le POSS et ses annexes, joints au présent rapport ont pour objet de présenter :

- Les installations et décrire l'équipement ;
- Le fonctionnement général de l'établissement ;
- L'organisation de la surveillance et de la sécurité ;
- Les procédures d'intervention ;
- La formation du personnel ;
- Annexes :

Annexe 1 – Plan du site ;

Annexe 2 – Règlement intérieur des piscines municipales ;

Annexe 3 – Périodes d'ouverture & Jours de fermeture ;

Annexe 4 – Fiches de poste :

- ✓ Responsable du Pôle Aquatique et Nautique ;
- ✓ Personnel d'accueil ;
- ✓ Personnel d'entretien ;
- ✓ Machiniste ;
- ✓ Maître-Nageur-Sauveteur (MNS) ;
- ✓ Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;



Conformément à l'article D322-16 du Code du Sport, le POSS sera transmis au Préfet et le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à y apporter les modifications qu'il pourrait demander.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine de la Gare et de la piscine du Butor,

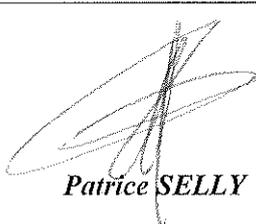
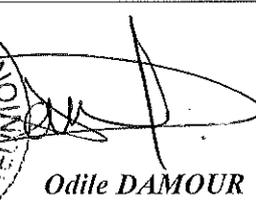
Vu le rapport du Maire N° 103 11 2024,

Vu l'avis favorable de La Commission « Cohésion Sociale »,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

d'autoriser le Maire à apporter les modifications qu'il pourrait demander au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine de la Gare et de la piscine du Butor.

Nombre de votant : ... ..... 30  
Pour : ..... 30  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

| <i>Le Maire</i>                                                                                             | <i>La Secrétaire de séance</i>                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br><i>Patrice SELLY</i> | <br><i>Odile DAMOUR</i> |

*(Note: A circular official stamp of the Mairie de Saint-Benoit is placed between the two signatures.)*

**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le :* 21 NOV. 2024
- *Et publication ou notification le :* 21 NOV. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 21 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20241107-DEL103112024-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

